

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre ff,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2019, par laquelle a été arrêtée le règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines scolaires communales – année scolaire 2019-2020 ;

Règlement approuvé le 14 juin 2019 par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 03 août 2019.

Fait à Houyet, le 29 juillet 2019.



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Ludvine ROSIERE